

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 298

présenté par
M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 18, après la référence :

« L. 5314-1 »,

insérer les mots :

« ou à l'article L. 5313-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les Maisons de l'emploi participent à la mise en œuvre des emplois d'avenir. Dans les bassins d'emplois où elles existent, ces structures sont, en effet, des partenaires actifs de Pôle Emploi et des Missions locales.

Leur rôle de coordination des acteurs locaux de l'emploi, dans le cadre des missions qui leurs sont confiées (élaboration d'une stratégie territoriale partagée, développement de l'emploi local, levée des obstacles sociaux à l'emploi...), ainsi que d'animation directe d'actions au bénéfice de publics connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en font des atouts pour la réussite du dispositif proposé par le projet de loi.